

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-104-2022

**Objet : DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER ALBRET COMMUNAUTE – ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX PAR LA SOCIETE EQUALIA**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la requête présentée par la SARL EQUALIA devant le tribunal administratif de Bordeaux et enregistrée le 16 mars 2022,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner et de mandater Maître Yann DELBREL, avocat au barreau d'Agen, membre de la S.E.L.A.R.L d'Avocats VALAY-BELACEL-DELBREL-CERDAN (50 boulevard Carnot Tour Victor Hugo 47 000 AGEN) afin de représenter, assister et défendre Albret Communauté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le contentieux l'opposant à la SARL EQUALIA, et le cas échéant sur toute autre action en lien avec ce dossier,

**Article 2 :** De signer avec Maître Yann DELBREL toute convention d'honoraires associée, et de verser toutes provisions sur honoraires et frais associés.

Fait à NERAC le,

20 JUL. 2022

Le Président,


 Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (8, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Publication le 21 JUL. 2022